

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***FONDS D'ASSURANCE
FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE
ARTISANALE (FAFCEA)***

31/12/2024

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE (FAFCEA) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note 1.3.3. « Actions de formation » précise les modalités de rattachement des charges de formation à l'exercice, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2019-03 du 5 juillet 2019. Ces dispositions ont conduit le FAFCEA à comptabiliser une provision pour charges de formation à hauteur de 9 780 979 euros au 31.12.2024.
- La méthode de calcul de la provision de reversement de l'excédent de trésorerie en application des textes régissant le fonctionnement du FAFCEA est décrite dans la note 3.6 « Evaluation des disponibilités excédentaires ». Celle-ci faite ressortir un montant théorique de 23 754 370 euros, avant neutralisation du solde de l'enveloppe au titre des « parcours individualisés » et après retraitement de l'avance de collecte perçue en décembre 2024 au titre du financement des formations 2025, soit 41 274 351 euros.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le processus d'estimation des provisions et nous avons vérifié les données significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des provisions inscrites au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

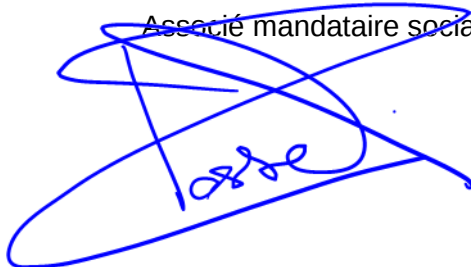
Fait à Paris, le 09 avril 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thibault CLOSSET

Associé mandataire social



BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF	2024			2023	PASSIF	2024	2023
	Brut	Amt et prov	Net				
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	2 267 020	1 892 629	374 391	199 657	Fonds associatif		
Construction	7 722 636	2 037 083	5 685 553	5 840 005	Réserves :		
Agencement et installations	1 701 366	1 579 079	122 287	93 634	- réserve affectée aux E.F.F		
Matériel de bureau et informatique	534 365	398 084	136 281	159 834	- autres (dévolution)	2 672 881	2 672 881
Mobilier de bureau	120 267	119 258	1 009	191			
Immobilisations en cours	63 936	0	63 936	239 090	Résultat de l'exercice	-3 977 859	10 686 152
Immobilisations financières	30 520	0	30 520	30 520			
TOTAL I	12 440 110	6 026 134	6 413 976	6 562 932	Report à nouveau (+/-)	31 706 457	21 020 306
					Sous total = situation nette	30 401 479	34 379 338
					Provisions pour risques et charges	516 428	329 649
					Provisions pour formations	0	0
					TOTAL I	30 917 907	34 708 987
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Autres débiteurs	9 114 506	0	9 114 506	9 461 048	Financières (soldes créditeurs de banque)	0	0
Produits à recevoir	494 912	0	494 912	299 888	France Compétences	23 754 370	23 063 324
					Formations, Organismes Formateurs	9 780 979	9 726 942
					Actions de sensibilisation et conseil	1 882 999	2 077 116
					EDDF-EDEC-REGIONS	0	0
					Fournisseurs	88 285	62 995
					Personnel, Fiscales et Sociales	578 130	696 881
					FEEBAT	364 661	189 558
Valeurs mobilières de placement	79 301 134	0	79 301 134	58 847 585	Autres dettes	8 138	1 320
Banques	12 895 109	0	12 895 109	33 542 487			
Caisse	3 277	0	3 277	3 318			
COMPTES DE RÉGULARISATION					COMPTES DE RÉGULARISATION		
Charges constatées d'avance	426 906	0	426 906	937 404	Produits constatés d'avance	41 274 351	39 127 539
TOTAL II	102 235 845	0	102 235 845	103 091 730	TOTAL II	77 731 914	74 945 675
TOTAL GENERAL	114 675 956	6 026 134	108 649 821	109 654 662	TOTAL GENERAL	108 649 821	109 654 662

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

COMPTES	LIBELLE	2024	2023	Evolut. %
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - aides de l'Etat et France Compétences - aides des régions et autres collectivités locales - autres aides (sur études)	1 114 430 58 756	16 268 403 0	-93%
756	COLLECTE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	80 882 901	76 164 628	6%
758	AUTRES PRODUITS - Produits divers de formation	389 984 0	80 619 0	384%
78	REPRISES DE PROVISIONS	0	0	
	TOTAL 1 - PRODUITS DE FORMATION	82 446 072	92 513 650	-11%
656	CHARGES DE FORMATION - études, recherches, ingénierie - information, sensibilisation et de conseil - coûts pédagogiques - frais annexes (transport, hébergement et matériel pédagogique) - dotations aux provisions sur les formations	2 436 785 66 582 234 5 112 948	2 571 344 50 624 785 2 739 002	-5% 32% 87%
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - Disponibilités excédentaires	9 868 800	23 063 324	-57%
	TOTAL 2 - CHARGES DE FORMATION	84 000 767	78 998 456	6%
	RESULTAT DE FORMATION (1 - 2)	-1 554 696	13 515 194	-112%
70 à 74	Produits divers de fonctionnement	91 730	233 433	-61%
	TOTAL 3 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	91 730	233 433	-61%
60-61-62	Achats et autres charges externes	1 345 494	1 318 858	2,02%
63	Impôts et taxes	194 329	171 072	14%
64	Charges de personnel	1 870 844	2 120 725	-12%
65	Autres charges de gestion courante	160	2	7861%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	595 720	407 954	46%
	TOTAL 4 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 006 546	4 018 612	0%
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (3 - 4)	-3 914 816	-3 785 179	3%
	RESULTAT D'ACTIVITE NON FINANCIER (1 + 3 - 2 - 4)	-5 469 511	9 730 015	-156%
76	Produits financiers (Total 5)	1 599 014	1 071 364	49%
66	Charges financières (Total 6)	0	0	
	RESULTAT FINANCIER (5 - 6)	1 599 014	1 071 364	49%
77	Produits exceptionnels (Total 7)	150 449	124 036	21%
67	Charges exceptionnelles (Total 8)	20 671	53 684	-61%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7 - 8)	129 777	70 352	84%
69	Impôt sur les sociétés (activités non lucratives des personnes morales) (Total 9)	237 140	185 578	28%
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (1 + 3 + 5 + 7) - (2 + 4 + 6 + 8 + 9)	-3 977 859	10 686 152	-137%

ANNEXE

	Pages
1 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
1.1 Principes généraux	5
1.2 Faits caractéristiques de l'exercice	5
1.3 Méthodes comptables	6
2 – EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	8
2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements	8
2.2 Immobilisations corporelles, amortissements et provisions	8
2.3 Immobilisations financières	9
2.4 Valeurs mobilières de placement	9
2.5 Créances – Etat des échéances à la clôture	10
2.6 Disponibilités	10
2.7 Dettes – Etat des échéances à la clôture	11
2.8 Fonds Propres	12
2.9 Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels	12
3 - AUTRES INFORMATIONS	14
3.1 Effectif	14
3.2 Crédit-Bail	14
3.3 Charges de formation	14
3.4 Charges de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches	15
3.5 Charges de fonctionnement et répartition analytique	15
3.6 Evaluation des disponibilités excédentaires	16
3.7 Tableaux de Trésorerie	17



1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

1.2.1 Barèmes de prise en charge

Les barèmes de prises en charge de l'année 2023 ont été reconduits pour l'année 2024 avec certaines modifications et adaptations adoptées en Conseil d'Administration afin de favoriser les départs en formation.

Ces aménagements ainsi que les campagnes de communication, information et sensibilisation ont permis une hausse des agréments de 32%.

Un dispositif spécifique de parcours individualisés a été initié en 2024 grâce au non-reversement de 15 millions d'euros à France Compétences ; ces fonds provenant d'une partie des excédents de trésorerie 2023. Les engagements 2024 sur cette enveloppe s'élèvent à 1 114 430€.

1.2.2 Dispositif FEEBAT

Il s'agit de la 3^{ème} année d'application de la convention triennale, 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2025, signée le 6 avril 2022 avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement).

Pour rappel, avec cette convention, le taux de participation d'ATEE est passé de 30% à 40%



1.2.3 Collecte

L'année 2024 est marquée par des versements « réguliers », trimestriels, en provenance de France Compétences.

France Compétences a effectué 5 versements en 2024 :

- Février pour un montant de 10 053 589 €
- Mai pour un montant de 11 019 092 €
- Juillet pour un montant de 10 409 855 €
- Novembre pour un montant de 10 272 826 €
- Décembre pour un montant de 41 274 351 € (acompte pour le financement des formations 2025)

Un versement de 39 127 539 € a été versé en décembre 2023 à titre d'acompte pour financer les formations 2024.

1.2.4 Excédents des CDF

En complément des versements rattachés à l'exercice 2022, et des 2 versements reçus en avril et octobre 2023 pour un montant total de 47 819 €, 3 versements ont été rattachés à l'exercice 2024 pour un montant de 340 484 €. Ce qui porte le montant total reçu au titre des excédents des CDF à 6 916 730 €.

1.2.5 Covid 19

La pandémie liée à la COVID-19 a continué à avoir des incidences sur l'activité du FAFCEA, tant au niveau de la formation des artisans que sur l'organisation du fonctionnement (poursuite de l'aménagement de la présence sur site avec le télétravail) et la conduite des réunions statutaires en mixte présentiel et distanciel.

A la date d'arrêt des comptes 2024 par le Conseil d'Administration, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du FAFCEA à poursuivre son exploitation.

1.3. Méthodes comptables

1.3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les règles utilisées pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS	MODE	Durées
LOGICIELS	LINEAIRE	De 1 à 3 ans
CONSTRUCTIONS		
ACQUISITION	LINEAIRE	50 ans
TRAVAUX (Agencement/Aménagement)	LINEAIRE	10 ans
AGENC. AMENAG. DIVERS	LINEAIRE	5 ans
MATERIEL DE BUREAU	LINEAIRE	2 à 5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	3 à 5 ans
MOBILIER DE BUREAU	LINEAIRE	5 ans

L'entrée en vigueur des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu d'incidence significative.

1.3.2. Collecte

En euros

Libellé	2024	2023
Collecte des chefs d'entreprises artisanales et auto-entrepreneurs	80.882.901	75.329.536
Collecte ex CDF		-
Collecte exercices antérieurs	-	835.092
Collecte Totale	80.882.901	76.164.628

1.3.3 Actions de formation

Les engagements de formation sont rattachés à l'exercice de clôture dès lors que les commissions ont donné leur accord d'agrément avant le 31 décembre et quelle que soit la date de début de la formation.

L'application du nouveau plan comptable conduit à comptabiliser les actions de formation selon les principes suivants :

- La charge de formation correspond aux formations :
 - Réalisées et payées au cours de l'exercice,
 - Réalisées, mais non payées au 31 décembre de l'année,
 - Engagées et non réalisées au 31 décembre de l'année.

Conformément aux dispositions du plan comptable, à la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissées sont inscrits au crédit du compte 46 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Taux moyen d'annulation

	Année		
	2019	2020	2021
Engagements nets	43 152 199	24 284 310	23 825 913
Engagements nets élus			
Annulations	12 251 958	9 773 426	6 166 728
Annulations élus			
Engagements bruts	55 404 157	34 057 736	29 992 641
Annulations	12 251 958	9 773 426	6 166 728
Taux d'annulation	22,1%	28,7%	20,6%
Taux d'annulation moyen	24%		

Le taux d'annulation ressort à 24%, avec des annulations très élevées en 2020, année de démarrage de la crise sanitaire COVID 19. Compte tenu des règlements effectués en janvier et février 2025, le taux retenu pour 2024 est ramené à 16%. Pour rappel, les taux d'annulation étaient de 20% en 2023 et 16% en 2022.



2. EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2023	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2024
LOGICIELS	1 922 862	344 158	0	2 267 020

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2023	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2024
LOGICIELS	1 723 205	169 424	0	1 892 629

2.2. Immobilisations corporelles, amortissements et provisions

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2023	ACQUISITIONS	CESSIONS REBUS	SITUATION AU 31/12/2024
CONSTRUCTION	7 722 636	0	0	7 722 636
AGENC.AMENAG.CONST	1 646 649	54 718	0	1 701 366
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	530 385	23 561	19 580	534 365
MOBILIER DE BUREAU	119 148	1 119	0	120 267
TOTAL	10 018 818	79 397	19 580	10 078 635

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2024
IMMOB. INCORP.EN COURS/ACOMPTE	217 056	46 200	217 056	46 200
IMMOB. CORP.EN COURS/ACOMPTE	22 034	15 470	19 768	17 736
TOTAL	239 090	61 670	236 824	63 936

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2023	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2024
CONSTRUCTION	1 882 631	154 453	0	2 037 083
AGENC.AMENAG.CONST	1 553 015	26 065	0	1 579 079
MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	370 550	45 477	17 943	398 084
MOBILIER DE BUREAU	118 957	301	0	119 258
TOTAL	3 925 153	226 296	17 943	4 133 506

2.3. Immobilisations financières

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION AU 31/12/2024
TITRES CREDIT COOPERATIF	0	0	0	0
TITRES BANQUE POPULAIRE	27 700	0	0	27 700
DEPOTS DE GARANTIE VERSES	2 820	0	0	2 820
TOTAL	30 520	0	0	30 520

2.4. Valeurs mobilières de placement

VMP - COMPTES A TERME - LIVRETS			
DESIGNATION	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIERES	PLUS VALUE LATENTE
Livrets A Crédit Agricole	80 507	80 507	0
Livret Association Crédit Agricole	217 149	217 149	0
Livret Sociétaire Banque Populaire	2 544 577	2 544 577	0
Comptes à terme Banque Populaire	58 000 000	58 000 000	0
Livret Institutionnel Banque Populaire	15 911 810	15 911 810	0
Compte sur livret Banque Populaire	2 547 091	2 547 091	0
TOTAL	79 301 134	79 301 134	0

Conformément à la réglementation en vigueur, les placements sont effectués :

- À court terme.
- Sous forme de livrets A, livrets institutionnels et comptes à terme.

Conformément aux règles comptables, les plus-values latentes n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice. Les intérêts courus sur les comptes à terme sont comptabilisés en intérêts à recevoir.

Les plus-values dégagées en cours d'exercice sont déterminées selon la méthode du "premier entré, premier sorti" (FIFO).

2.5. Créances - Etat des échéances à la clôture

Les créances sont à court terme. Elles se composent de :

CREANCES	TOTAL
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES	300 000
CDF SOLDE TRESORERIE A RECEVOIR	73 556
FORMATION (AVANCE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)	8 785 454
PERSONNEL	1 099
ORGANISMES SOCIAUX	9 693
ETAT	10 343
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	58 479
ATEE (FEEBAT-EDF)	353 184
ADEC, REGIONS et SUBVENTIONS à RECEVOIR	8 756
DIVERS	8 853
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	426 906
TOTAL GENERAL	10 036 325

2.6. Disponibilités

DISPONIBILITES		DEGRE DE LIQUIDITE		
		- 1 AN	1 A 5 ANS	SOLDE A LA BANQUE
BANQUES :				
Crédit Agricole	202 368	202 368	0	292 714
Banque Populaire	1 501 583	1 501 583	0	1 503 718
Banque Populaire Formation	9 372 558	9 372 558	0	9 705 815
Banque Populaire FEEBAT	570 245	570 245	0	570 245
Banque Populaire Service Contrôle	11 090	11 090	0	11 090
Banque Populaire Produits à recevoir	1 237 265	1 237 265	0	
TOTAL BANQUE	12 895 109	12 895 109	0	12 083 583
CAISSE :				
Caisse	3 277	3 277	0	0
TOTAL CAISSE	3 277	3 277	0	0
TOTAL GENERAL	12 898 387	12 898 387	0	12 083 583

2.7. Dettes - Etat des échéances à la clôture

Les tableaux ci-après précisent :

- Les dettes financières,
- Les dettes d'exploitation,
- Les produits constatés d'avance,

Et indiquent le degré d'exigibilité du passif.

2.7.1 Dettes financières

DETTES FINANCIERES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		- 1 AN	2 A 5 ANS
BANQUES			
Crédit Agricole	0	0	0
Banque Populaire	0	0	0
Banque Populaire Formation	0	0	0
TOTAL	0	0	0

2.7.2 Dettes d'Exploitation

Les dettes d'exploitation sont à court terme. Elles se composent de :

DETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
FOURNISSEURS	88 285
FORMATIONS, ORGANISMES FORMATEURS	9 780 979
SENSIBILISATION ET CONSEIL	1 882 999
DETTES VIS-À-VIS DU PERSONNEL	101 225
DETTES SOCIALES	169 278
DETTES FISCALES	307 626
ADEC - REGIONS	0
ATEE - FEEBAT	364 661
FRANCE COMPETENCES	23 754 370
AUTRES DETTES	8 138
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (acompte collecte N+1)	41 274 351
TOTAL	77 731 914



2.8. Fonds propres

2.8.1 Autres réserves

Le poste « autres réserves » correspond à la constitution d'une réserve égale au montant de la dévolution.

Actif net de dévolution	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2024
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
FAFAB	1 193 645	0	0	1 193 645
FAFAD	744 680	0	0	744 680
FAFMS	734 556	0	0	734 556
TOTAL	2 672 881	0	0	2 672 881

2.8.2 Report à nouveau et Résultat

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2024
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
Report à Nouveau	21 020 306	10 686 152	0	31 706 457
Résultat	10 686 152	-3 977 859	10 686 152	-3 977 859
TOTAL	31 706 457	6 708 293	10 686 152	27 728 598

2.9. Provisions pour risques et charges, charges à payer pour formations, produits et charges exceptionnels

2.9.1. Provisions pour risques et charges

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2024
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATIONS	REPRISES	
Provisions pour risques	0	200 000	0	200 000
Provisions pour départ à la retraite	329 649	0	13 221	316 428
Provisions pour risques et charges	329 649	200 000	13 221	516 428

La provision pour risques concerne un litige avec un ancien salarié.



2.9.2. Charges à payer pour formations

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	564 430 €	1 677 832 €	12 973 137 €		15 215 399 €
B	Engagements et compléments			1 037 455 €	76 262 413 €	77 299 868 €
C = A + B	TOTAL I	564 430 €	1 677 832 €	14 010 592 €	76 262 413 €	92 515 267 €
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	14 333 €	791 693 €	8 913 373 €	56 721 084 €	66 440 482 €
E	Annulations de l'exercice N	459 353 €	216 138 €	2 393 495 €	7 366 528 €	10 435 514 €
F = D + E	TOTAL II	473 686 €	1 007 831 €	11 306 868 €	64 087 612 €	76 875 996 €
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	90 744 €	670 001 €	1 666 270 €	12 174 801 €	14 601 816 €

E12 - NON SALARIES : Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime						
Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	564 430 €	1 677 832 €	12 973 137 €		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				76 262 413 €	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				16%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				12 201 986 €	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				56 721 084 €	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation	564 430 €	1 677 832 €	12 973 137 €		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	90 744 €	670 001 €	1 666 270 €	7 339 343 €	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	90 744 €	670 001 €	1 666 270 €	7 339 343 €	9 766 358 €
	Échéance à moins d'1 an					0 €
	Échéance à plus d'1 an					0 €

2.9.3. Produits et charges exceptionnels

	2024	2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	190	10 444
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	83 525	57 900
SUR FORMATIONS	66 734	55 693
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 449	124 036
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATIONS DE GESTION et IMMOBILISATIONS	14 224	47 298
SUR OPERATIONS DE CONSEIL ET SENSIBILISATION	0	0
SUR FORMATIONS	6 447	6 386
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 671	53 684

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Effectif

	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	MOUVEMENT INTERNE	SITUATION AU 31/12/2024
CADRES (ET ASSIM.)	10	3	3	0	10
EMPLOYES	19	16	15	0	20
TOTAL*	29	19	18	0	30
* dont CDD	3				3

3.2. Crédit-bail

NEANT.

3.3 Charges de formation

Ventilation des Charges de formation par type de Depense				
	Versements 2024			
	Organismes de Formation	Entreprises	TOTAL	2023
Stages techniques	29 006 698	14 562 397	43 569 095	31 097 251
Stages de gestion et d'informatique	9 833 982	7 054 113	16 888 095	11 321 874
Stages de formation générale	652 271	75 153	727 424	656 555
Stages de préparation à un diplôme	1 668 077	2 197 178	3 865 255	3 465 182
Stages des élus	342 287	0	342 287	69 179
Stages ADEC	0	0	0	0
Stages FEEBAT	1 820 481	0	1 820 481	1 540 600
Stages CPF	-630 403	0	-630 403	2 474 144
Sous-Total Pédagogie	42 693 394	23 888 841	66 582 234	50 624 785
Frais annexes		5 112 948	5 112 948	2 739 002
TOTAL	42 693 394	29 001 788	71 695 182	53 363 787

3.4. Charges de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches

L'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au « plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation des non-salariés » pris en application de l'article R.6332-64 du code du travail précise les modalités suivantes :

Types de dépense	Taux plafond fixé par l'arrêté	Assiette de calcul
Dépenses d'études et de recherches	4%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de gestion	4%	Décaissements de l'exercice

La mise en place d'une comptabilité analytique a permis de répartir les frais selon ces types de dépenses.

Types de dépense	Montant	Assiette	Taux	Taux plafond
Dépenses d'études et de recherches	93 027 €	80 882 901 €	0,12%	4%
Dépenses d'information et de conseil	3 237 646 €	80 882 901 €	4,00%	5,7%
Dépenses de gestion	2 997 584 €	76 913 629 €	3,90%	4%
TOTAL	6 328 257€			

3.5. Charges de fonctionnement et répartition analytique

Frais de gestion, d'information, de conseil, d'études et recherches					
Nature de dépense	2024	2023	Dépenses de gestion	Dépenses d'information et de conseil	Dépenses de recherche
Achats, fournitures, petit matériel	25 327	26 918	25 327		
Charges de copropriété, entretien, maintenance, assurance, locations, documentation)	210 404	167 211	162 941	1 864	45 600
Sous-traitance (informatique, gardiennage)	169 153	184 249	169 153		
Honoraires	247 891	312 465	247 891		
Frais postaux et de télécommunication	65 561	69 441	65 561		
Déplacements et vacations des administrateurs	58 096	69 439	58 096		
Personnel intérimaire, personnel détaché	486 263	433 423	90 372	395 891	0
Autres services extérieurs	82 799	55 712	58 144	24 655	
Impôts et taxes (dont taxe sur les salaires)	194 329	171 072	158 438	32 314	3 576
Rémunérations du personnel (*)	1 251 274	1 418 093	960 542	261 403	29 328
Charges sociales	619 570	702 633	475 614	129 434	14 522
Autres charges de gestion courante	160	2	160		
Dotations aux amortissements et provisions	595 720	407 954	595 720		
Charges exceptionnelles de fonctionnement	12 587	47 298	7 787	4 800	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 019 133	4 065 910	3 075 745	850 361	93 027
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	78 496	233 433	78 496		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT NETS	3 940 637	3 832 477	2 997 249	850 361	93 027
Frais d'information et conseil des Organisations Professionnelles	1 497 854	2 571 344		1 497 854	
Frais d'information et conseil : communication externe	889 431			889 431	
Décaissements de l'exercice	76 913 629	55 890 299	3,90%		
Collecte	80 882 901	76 164 628		4,00%	0,12%
Plafond autorisé			4,00%	5,70%	4,00%

(*) dont indemnités liées aux départs.

3.6. Evaluation des disponibilités excédentaires

L'article 13 du décret n° 2007-1268 du 24 août 2007 qui fixe notamment les missions, le statut, l'organisation ainsi que le régime financier et comptable du FAFCEA, stipule que « les disponibilités dont le fonds peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le tiers du montant des charges comptabilisées au cours dudit exercice à l'exception des dotations aux amortissements et provisions ». En cas d'excédent, celui-ci est reversé à France Compétences.

Par ailleurs, l'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018. N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

	31/12/2024
Montant des disponibilités	90 962 256
Avance collecte N+1 reçue en N	41 274 351
Montant des disponibilités hors avance/collecte et apport financier	49 687 905
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	25 933 535
Montant des disponibilités excédentaires (*)	23 754 370

(*) dont 13 885 570 € au titre de l'enveloppe des 15 M€ « parcours individualisés », non utilisée en 2024, et 9 868 800 € au titre de disponibilités excédentaires de l'exercice 2024.



3.7. Tableaux de trésorerie réalisé 2024

		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
RUBRIQUES	TOTAL 2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL 2024
A. ENCAISSEMENTS														
1 - Collecte 2024 (après déduction CEP et CPF de 12%)	78 811 275		10 053 589			11 019 092		10 409 855				10 272 826	41 274 351	83 029 713
2 - Collecte 2024 ex CDF	0													0
3 - Solde trésorerie CDF	2 875 660										266 928			266 928
4 - Autres produits d'exploitation (5% Feebat)	48 337	4 286	3 540	4 616	6 416	4 682	5 663	746	3 839	3 722	3 877	4 606	8 336	54 329
5 - versement FEEBAT	1 123 452	182 959	115 429	164 347		231 679		216 969				174 444		1 085 828
6 - Produits financiers	561 465				369 083			820			48 176		453 549	871 627
7 - Produits exceptionnels	17 191 356	190												190
8 - Service contrôle	56 015	1 115	260			2 880	18 130	166	350	5 908	6 130	445	1 205	36 589
9 - Conventions	0				50 000									50 000
10 - Paticipation financière immersions		1 200					1 200	8 500	600	5 200	6 600	1 300		24 600
Total des Encaissements	100 667 559	189 750	10 172 819	218 963	375 500	11 258 333	24 993	10 637 055	4 789	14 830	331 710	10 453 621	41 737 441	85 419 804
B. DECAISSEMENTS														
Avance convention CDC	0													0
1 - Formation														
- Coûts pédagogiques	46 090 158	2 686 768	4 516 127	4 179 812	6 900 694	5 945 064	6 987 050	4 626 301	4 878 311	3 183 764	4 154 508	4 800 519	11 180 077	64 038 995
- Coûts pédagogiques stages FEEBAT	1 464 716	128 591	104 875	139 273	194 742	141 632	172 596	22 465	117 085	114 650	117 768	140 625	241 997	1 636 299
- Coûts pédagogiques stages ADEC	0													0
- Coûts pédagogiques conventions	0								399	6 848		1 750	18 401	27 398
- Frais annexes	2 566 708	175 851	349 953	348 233	529 506	481 647	514 094	342 295	363 768	251 026	364 925	384 258	921 020	5 026 576
- Frais de sensibilisation	1 755 457	26 579	12 110	183 461	108 729	98 171		319 301	168 423	23 908	93 015	77 397	580 877	1 691 971
- Frais de sensibilisation interne	7 552	160	25	119	471	426	1 331	283	133	1 130	4 445	2 744	679	11 944
- Reversement trésorerie excédentaire	16 912 986				8 063 324									8 063 324
- Stages FEEBAT part edf	1 015 074	90 003	74 344	96 938	134 741	98 323	118 923	15 662	80 616	78 167	81 414	96 723	175 048	1 140 902
2 - Frais de Gestion	0													0
- Achats et charges externes	2 084 570	61 852	71 092	45 878	98 038	44 948	125 219	111 744	60 389	124 346	222 133	157 358	860 665	1 983 662
- Impôts&Taxes (y/c IS sur placements)	12 716		143 422								15 953			159 375
- Charges de personnel	1 907 631	153 435	208 569	247 495	245 869	153 519	147 343	170 012	135 349	156 194	182 747	171 055	166 989	2 138 574
- Autres charges de gestion	0													0
3 - Charges financières	792													0
4 - Charges exceptionnelles	0												198 835	198 835
5 - Immobilisations	309 322		10 960	2 707	7 406	7 423	2 040	1 119	27 720	6 299	17 708	5 607	134 216	223 206
Total des Décaissements	74 127 681	3 323 240	5 491 476	5 243 916	16 283 521	6 971 153	8 068 595	5 609 182	5 832 192	3 946 331	5 254 615	5 838 036	14 478 803	86 341 061
C - SOLDE PERIODE (A-B)	26 539 879	-3 133 490	4 681 342	-5 024 953	-15 908 021	4 287 180	-8 043 602	5 027 873	-5 827 404	-3 931 501	-4 922 905	4 615 585	27 258 638	921 257
D - SOLDE DEBUT PERIODE	65 343 634	91 883 513	88 750 022	93 431 365	88 406 412	72 498 391	76 785 571	68 741 969	73 769 842	67 942 439	64 010 938	59 088 033	63 703 618	91 883 513
E - SOLDE FIN DE PERIODE (C+D)	91 883 513	88 750 022	93 431 365	88 406 412	72 498 391	76 785 571	68 741 969	73 769 842	67 942 439	64 010 938	59 088 033	63 703 618	90 962 256	90 962 256

A

**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03**

..*.*.*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

- Administrateurs concernés : collège des administrateurs
- Nature et montant : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs du FAFCEA au cours de l'exercice 2024 s'élève à 58 095,75 euros.

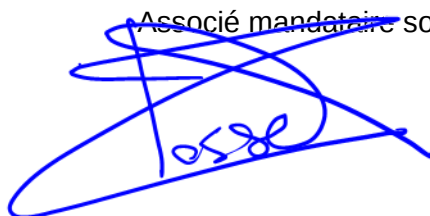
Fait à Paris, le 09 avril 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thibault CLOSSET

Associé mandataire social



**FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE
(FAFCEA)**

Association loi 1901

**Siège social : 14 RUE CHAPON
75139 PARIS CEDEX 03****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

(ARTICLE R-6331-59 DU CODE DU TRAVAIL)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport spécial prévu par l'article R-6331-59 du code du travail visant le cumul de fonction d'administrateur du fonds avec celles de salarié ou administrateur d'un établissement de formation ou un organisme de crédit.

En application de l'article R-6331-59-4 du code du travail, nous avons été avisés des cumuls de fonction d'administrateurs dans un établissement de formation au cours de l'exercice écoulé pour les administrateurs suivants :

- Guillaume DARTOIS – administrateur SOCAMA 76
- Yves BRELOT – CEPROC Paris et CFA

Fait à Paris, le 09 avril 2025

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT

T. CLOSSET

Associé Mandataire social

